

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

## SÉANCE DU 4 AVRIL 2011

Le Lundi Quatre Avril Deux Mil Onze à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 24 mars 2011

**Présents :** Mesdames Catherine BAUBAND, Annie BROUTART, Janine LACZAK,  
Messieurs Claude BEZOUT, Paul-Émile BRUNET, Jean-Jacques NOËL, Sébastien POISSON

**Absents excusés :** Madame Christiane JONARD, représentée par Madame Catherine BAUBAND,  
Monsieur Dominique DEBEAUVAIT

**Absentes non excusées :** Mesdames Stéphanie DELARCHE, Delphine SOREL

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Claude BEZOUT

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 FÉVRIER 2011

Le procès-verbal du 28 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

### OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT POUR L'ACHAT D'ARBUSTES

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ».

Le Maire propose d'ouvrir 275 € au compte 2121 (Plantations d'arbres et arbustes) pour le paiement de l'achat d'arbustes à DELBART pour un montant de 175,40 € et de BRICOMARCHE pour un montant de 99,04 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE d'ouvrir la somme de 275 € au compte 2121.

Monsieur BEZOUT précise que d'autres arbustes seront mis en place l'année prochaine dans la poursuite de la réalisation actuelle. Il indique également que les rosiers autour du Monument aux Morts ont été arrachés en raison de leur état.

### DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE DOLLOT

Le Maire indique que l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 a modifié l'article L. 212-10 du Code de l'Éducation en ce sens que **« lorsque la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal »**. Elle précise qu'aucune écriture comptable n'a été réalisée en 2008, 2009 et 2010 dans ce budget.

Elle rappelle que la commune adhère au SIVOS de Brannay, Lixy, Saint Sérotin, Villethierry depuis le 1<sup>er</sup> août 2010 et que les enseignantes sur la commune disposent d'une coopérative scolaire.

Le Maire expose que la Caisse des Écoles de Dollot lors de sa séance du 31 mars 2011 a voté son Compte Administratif 2010, faisant apparaître un excédent de 1 061,21 € en fonctionnement et rien en investissement.

Elle précise également que la Commission des Finances réuni le 22 novembre 2010 a émis un avis favorable à la dissolution de la Caisse des Écoles de Dollot.

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 23,

Vu l'article L. 212-10 du Code de l'Éducation,

Vu la circulaire préfectorale en date du 7 mars 2002 relative à la dissolution des Caisses des Écoles,  
Vu la délibération de la Caisse des Écoles n° 3/2011 en date du 30 mars 2011 portant sur la dissolution de la Caisse des Écoles de Dollot,  
Vu les comptes administratifs des exercices 2008, 2009 et 2010 de la Caisse des Écoles de Dollot,  
Vu les comptes de gestion des exercices 2008, 2009 et 2010 de la Caisse des Écoles de Dollot,  
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 novembre 2010,  
Vu le courrier du Receveur Municipal en date du 11 janvier 2011,  
Considérant qu'aucune opération comptable n'a été réalisée depuis trois ans dans le budget de la Caisse des Écoles,  
Considérant que l'existence de la Caisse des Écoles de Dollot n'est plus justifiée,  
Considérant que le Comité de la Caisse des Écoles de Dollot a adopté le compte administratif 2010 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 1 061,21 €,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
NE CONSTATE aucune opération comptable de la Caisse des Écoles de Dollot depuis plus de trois,  
DÉCIDE de dissoudre la Caisse des Écoles de Dollot avec effet au 15 avril 2011,  
CONSTATE que le compte administratif 2010 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 061,21 €,  
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la dissolution de la Caisse des Écoles de DOLLLOT et signer toutes les actes nécessaires,  
CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Receveur Municipal.

Le reliquat de la dissolution ne fait l'objet d'opération comptable qu'auprès du Trésorier Municipal.  
Le Conseil Municipal souhaiterait que le reliquat soit affecté sous forme de subvention pour l'école dans le cadre de projets pédagogiques. Cette année, les classes de Dollot envisagent d'aller visiter le Château de Vaux le Vicomte.

## **REDEVANCE 2011 – INSTALLATIONS DE FRANCE TELECOM**

Conformément à la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 modifiant la réglementation des télécommunications, il convient de fixer des taux de redevance pour occupation du domaine public.  
Vu le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine routier,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées,  
Vu l'article R. 20-53 du Code des Postes et des Communications électroniques,  
Vu la notification des installations de France Télécom en date du 17 mars 2011,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉTERMINE les installations de France Télécom sur le domaine communal de la manière suivante :  
Artères aériennes : 7 km 841  
Artères en sous-sol : 2 km 899  
FIXE le taux de redevance pour l'année 2011 de la manière suivante :  
Artères aériennes : 49,29 € le kilomètre par an  
Artères en sous-sol : 36,97 € le kilomètre par an  
DÉTERMINE ainsi le montant de la redevance 2011 :  
Artères aériennes : 7,841 x 49,29 € = 386,48 €  
Artères en sous-sol : 2,899 x 36,97 € = 107,18 €  
Soit un montant total de 493,66 € (quatre cent quatre vingt treize euros et soixante six centimes d'euros)  
CHARGE le Maire de procéder à son recouvrement en procédant à l'émission d'un titre au compte 70323.

Monsieur BRUNET indique que les poteaux de France Télécom dans la Grande Rue à proximité de chez Monsieur MAUPRONT sont toujours présents depuis les travaux d'enfouissement.  
Le Maire indique que plusieurs relances ont déjà été faites auprès du SIVOM et de France Télécom sans succès depuis la fin du chantier. Une nouvelle relance va être faite dans les jours qui viennent.

## **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Compte rendu de la réunion du SIVOS du 30 mars 2011**

Le Maire indique que le budget du SIVOS a été voté le 30 mars et que la participation de la commune pour 2011 sera de 47 855,05 €. Le nombre d'enfants de Dollot est d'une vingtaine.  
La commune de Lixy a demandé à ce que le mode de calcul d'appel de contribution au SIVOS soit revu. Actuellement, la répartition de la contribution est la suivante :

- pour les dépenses de fonctionnement : 35 % au prorata de la population, 30 % au prorata de la DGF et 35 % au prorata du nombre d'enfants (moyenne sur les 3 dernières années)

*Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011*

- pour les dépenses d'investissement : 50 % au prorata de la population et 50 % au prorata du nombre d'enfants de la commune

Une réunion est prévue le 2 mai pour examiner les éventuelles nouvelles modalités d'appel de contribution. Le SIVOS examine en ce moment le nouveau nom à donner au syndicat du fait des entrées de Dollot et Vallery. Il a été proposé d'un nom commençant par « SIVOS des six... ».

Monsieur BEZOUT propose « SIVOS des 6 communes ».

Le Maire indique que plusieurs contrats et conventions ont été votés et que le Syndicat s'est rendu compte que certains locaux n'étaient pas assurés.

Monsieur POISSON demande si lors de l'actualisation des contrats, le syndicat a fait jouer la concurrence compte tenu du nombre de bâtiment. Le Maire répond que la mise à jour a été faite avec l'assureur actuel. Le Maire précise par ailleurs que le SIVOS va réduire le temps de travail de Madame MUNTADA de 23h00 à 21h00 par semaine.

### **Demande de remboursement d'administrés**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de remboursement d'extension de réseaux (3 681,06 €) d'un avocat du Cabinet SCP d'Avocats à la Cour du Parc et Associés de Dijon pour le compte d'administrés de la commune. L'avocat reproche en outre à la municipalité de l'époque de ne pas avoir appliqué la loi du 9 février 1994 sur la participation pour le financement des équipements de service public.

Une réponse a été faite au cabinet d'avocat précisant que les intéressés ont payés les branchements et non les extensions. En outre, ce point a été vu avec le SIVOM qui a confirmé que la collectivité avait réglé la totalité de l'extension du réseau d'eau potable et une grande partie du réseau électrique. S'agissant de l'assainissement, les intéressés s'ils ont payés les travaux, ils ont été exonérés de taxe de raccordement.

### **Balayage**

Le Maire remet aux Conseillers une note d'information de la Vie Communale sur le balayage et entretien des trottoirs.

Elle précise que c'est essentiellement de la terre des engins agricoles qui encombre la Grande Rue et les caniveaux.

### **Circuit Icaunais**

Le Maire signale que le 15<sup>e</sup> circuit Icaunais se déroulera dans le canton les 18 et 19 juin 2011 et qu'une étape est prévue à Dollot le dimanche, en provenance de Chéroy et en direction de Vallery dans la Grande Rue.

### **Fioul domestique**

Le Maire présente le courrier de Montereau Carburants en date du 24 mars indiquant qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 il est obligatoire de remplacer le fioul domestique classique par du gasoil non routier pour les agriculteurs et les entrepreneurs. Il est nécessaire de faire procéder au nettoyage et au dégraissage des cuves par une société agréée qui remettra un certificat. Ce document est nécessaire pour permettre une 1<sup>re</sup> livraison. En outre, la conservation de ce gasoil serait limitée pour une période de six mois.

La société conseille de changer les cuves qui seraient trop anciennes.

### **Budget Communal**

Le Maire informe que la prochaine réunion de Conseil aura lieu le lundi 18 avril 2011 pour le vote du budget. En effet, les dotations de l'Etat sont arrivées à la fin du mois de mars ainsi que l'état de notification des taxes locales. Elle précise que ce retard vient de la suppression de la Taxe Professionnelle et surtout du transfert des recettes fiscales du Département vers la commune en compensation.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire

le Secrétaire de Séance



*Compte-rendu du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011*